

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2893

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* L'information du consommateur quant au lieu de provenance du produit non transformé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans son rapport rendu en octobre 2023, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux s'interroge sur la pertinence et la multiplication des informations concernant l'étiquetage des produits alimentaires.

L'information du consommateur est un sujet très complexe et doit faire l'objet d'une réflexion globale guidée par les politiques publiques. Ainsi, il est primordial d'inscrire dans cette proposition de loi programmatique, un alinéa s'agissant de la provenance des produits transformés.

Depuis le 8 décembre 2023, la filière viticole doit se soumettre à une nouvelle réglementation européenne. Cette réglementation n°2021/2117 impose à ces derniers d'indiquer la liste des ingrédients et des valeurs nutritionnelles sur les bouteilles de vins. Cette nouvelle contrainte, dématérialisée ou non, doit alors être source d'opportunité pour ce secteur afin d'indiquer la provenance du vin et garantir une traçabilité des produits. Ce type de proposition permettra ainsi d'éviter les distorsions de concurrence tel que la francisation des vins.

Les autres filières agricoles pourront s'inspirer de la filière viticole en termes de traçabilité de la chaîne de production.